

Vos contacts : Pauline LARRAUFIE
Tél : 06.10.18.68.48
pauline.larraufie@caf19.caf.fr
Camille BOUSQUET
Tél : 05.55.17.32.38
camille.bousquet@caf19.caf.fr

Brive, le 15/05/2024

Objet : Appel à projets Contrat locaux d'accompagnement à la scolarité 2024-2025

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer de l'ouverture de l'appel à projets Clas 2024-2025 avec une nouveauté cette année : les **projets seront désormais validés de façon pluriannuelle pour une durée de 4 ans pour les opérateurs déjà connus.**

Le dépôt des demandes de financement 2024-2025 doit uniquement être réalisé sur l'espace en ligne à l'adresse suivante : <https://elan.caf.fr/aides>

La plateforme de dépôt des dossiers sera active du 15 mai 2024 au 14 juin 2024 dernier délai.
Toute demande hors délai ne pourra plus être saisie dans la plateforme.

Pour accéder à l'espace usagers ElanCaf, vous devez créer votre compte à l'adresse suivante : <https://elan.caf.fr/aides> afin de générer vos informations de connexion (identifiant et mot de passe).

Les porteurs de projets qui ont renseigné la plateforme dans le cadre de l'appel à projets Clas 2023-2024, se connectent en utilisant le même identifiant et mot de passe.

Un « guide Usagers » ELAN Caf en **annexe 1** de ce courrier présente la plateforme et la procédure de dépôt du dossier à suivre par le porteur de projet.

L'**annexe 2** reprend le modèle du formulaire Clas 2024-2025 que vous complétez sur ELAN Caf.

Pour les porteurs de projet de l'année 2023-2024, il n'est pas possible de déposer votre bilan sur la plateforme ELAN Caf cette année. Vous trouverez donc en **annexe 3** de ce courrier une trame de bilan à compléter et à nous transmettre par mail ou via ELAN en pièce jointe lors du dépôt de votre nouveau projet.

Pauline Larraufie 06.10.18.68.48 - pauline.larraufie@caf19.caf.fr et Camille Bousquet 05.55.17.32.38 - camille.bousquet@caf19.caf.fr sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

 Didier BRUGUIERE
Directeur



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

NOTE DE CADRAGE DEPARTEMENTALE CLAS

Les demandes déposées dans le cadre de cet appel à projet seront étudiées par le comité technique et de financement « CLAS » composé des membres suivants :

- La Caisse d'allocations familiales de la Corrèze
- Le Conseil Départemental de la Corrèze
- La Mutualité Sociale Agricole du Limousin
- La Communauté d'agglomération du bassin de Brive - Politique de la ville – Contrat de Ville
- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

1- Préambule

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents. C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

2- Documents de cadrage du dispositif CLAS

La charte : Extraits

Les partenaires du CLAS s'engagent à :

- Favoriser le développement des personnalités, l'acquisition de savoirs, de savoir-être et de savoir-faire.

- Aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs.
- Elargir les centres d'intérêt des jeunes, promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.
- Valoriser les acquis des jeunes, renforcer leur autonomie et leur capacité de vie collective (entraide, tutorat...).
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.
- Mettre en place des projets qui respectent le principe de laïcité.
- Mettre en place une gratuité ou une participation de nature symbolique.

Référentiel national : Extraits¹

L'accompagnement à la scolarité est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l'école.

Le Clas ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

La double approche « enfants-parents » caractérise le Clas, le différenciant ainsi d'autres actions ciblées soit en direction des enfants (ex/ accompagnement scolaire, programmes de réussite éducative, accueils périscolaires) soit en direction de leurs parents (ex/ espaces parents au sein des établissements scolaires).

Prérequis pour répondre à l'appel à projets :

- Répondre à des **besoins identifiés** dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire,
- Proposer une **gratuité ou une participation symbolique** des familles,
- Respecter les **principes de neutralité** politique, philosophique et confessionnelle dans leur contenu et leur mise en œuvre ainsi que la charte de la laïcité de la branche famille.

¹ Document intégral disponible sur Caf.fr

Les projets CLAS proposés doivent répondre aux critères suivants² :

- Développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires : un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ; un axe auprès et avec les parents ; un axe de concertation et de coordination avec l'école. ; un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.
- Proposer une organisation par collectif(s) d'enfants, qui se réunissent régulièrement durant toute l'année scolaire.
- Mettre en place un encadrement adapté (nombre et profils des intervenants)

3- Financements des actions :

Le soutien financier des projets CLAS requiert le principe d'un cofinancement.
Le tableau ci-après vous précise les différents financeurs et les modalités de financements.

CAF	CD	MSA	Agglo Brive
<ul style="list-style-type: none">• Prestation de service ajustée à l'activité réelle. Financement à hauteur de 32,5% du coût par collectif (8 à 12 enfants) avec un prix plafond de 2758,28 € / an.• Compléments en bonus (cumul possible) :• 329 € pour l'axe parents• 329 € pour l'axe enfants	<ul style="list-style-type: none">• Subventions de fonctionnement pour les projets validés en commission• Offres ciblant les publics les plus défavorisés + accompagnement des parents dans leur fonction parentale et visant à éviter les déscolarisations	<ul style="list-style-type: none">• Participation financière accordée en fonction du nombre d'enfants issus de familles ressortissantes du régime agricole percevant des prestations familiales MSA• Le montant de la prestation de service = 100 €/an et par enfant	<ul style="list-style-type: none">• Subvention de fonctionnement visant à promouvoir la réussite éducative et égalité des chances dans le cadre du contrat de ville• Sont éligibles les structures ou assos situées sur les territoires prioritaires : Chapélieux, Tujac-Gaubre et Rivet

1°) Caisse d'allocations familiales de la Corrèze

L'aide financière sous forme de prestation de service est d'un montant maximum de 2 758.28 € par action (8 à 12 enfants) qui représente 32,5 % du prix plafond annuel fixé à 8 487 € en 2024.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

² L'intégralité des critères et modalités de mises en œuvre sont à retrouver dans le référentiel CLAS

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif de parents).

Ces bonus peuvent être attribués par la Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus.

Le montant total des financements accordés par la branche Famille au titre du dispositif Clas ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service.

2°) Conseil départemental de la Corrèze

Le Conseil départemental accompagne les structures d'accompagnement à la scolarité en accordant des subventions de fonctionnement. Les dossiers éligibles à ce financement doivent au préalable avoir été validés par les financeurs et devront donc répondre aux critères de la charte nationale.

Il est entendu, que l'offre d'accompagnement devra cibler les publics les plus défavorisés et favoriser l'égalité des chances.

3°) Mutualité sociale agricole du Limousin site Corrèze

La participation financière est accordée en fonction du nombre d'enfants issus de familles ressortissantes du régime agricole percevant des prestations familiales de la Caisse de la MSA, ou à défaut, assurées en maladie au régime agricole et ne percevant pas de prestations familiales d'un autre régime.

Le montant de la prestation de service versée aux gestionnaires est de 100 €/an et par enfant.

4°) Communauté d'agglomération du bassin de Brive - Politique de la ville - Contrat de Ville

L'intervention vise à promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances dans le cadre du Contrat de Ville. Seules sont éligibles aux financements politique de la ville sous forme de subventions, les structures ou associations situées sur les territoires prioritaires de la Communauté d'agglomération du bassin de Brive et œuvrant en faveur de ses habitants : Chapélieux, Tujac-Gaubre et Rivet.

Le montant de la subvention dépend du contenu de l'action. Il vous est conseillé de prendre contact avec le référent cité ci-dessous.

5°) Autres collectivités territoriales (communes, intercommunalités) concernées par vos territoires d'intervention

La participation financière est accordée sur décision des instances municipales et communautaires.

4- Examen des dossiers et octroi des financements :

Les projets feront l'objet d'un examen dans le cadre du comité technique et de financement.

Les actions sont soumises au vote de chaque partenaire et un avis commun est ensuite formulé dans le respect des règles du référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

A l'issue de la commission une notification de recevabilité ou d'irrecevabilité de votre projet vous sera transmise par courrier.

Chaque financeur décide du montant de la subvention qu'il accorde dans la limite de ses disponibilités financières. **A ce titre chaque financeur doit être sollicité directement dans le budget prévisionnel.**

Vous pouvez contacter les personnes ressources suivantes si vous souhaitez un accompagnement technique dans le montage de votre projet :

– Caisse d'allocations familiales :

Mme Pauline LARRAUFIE - Tél : 06.10.18.68.48 / pauline.larraufie@caf19.caf.fr

Mme Camille BOUSQUET - Tél : 05.55.17.32.38 / camille.bousquet@caf19.caf.fr

– Mutualité sociale agricole du Limousin, site Corrèze :

Mme Patricia PERSONNE - Tél : 05.55.93.41.26 / personne.patricia@limousin.msa.fr

– Conseil Départemental :

Mme Karine PEYRAN - Tél : 05.55.93.71.93 / secretariat.ase@correze.fr / kpeyran@correze.fr

– Agglo de Brive – Politique de la Ville :

Mme Emilie ROBERT – Tél : 05.55.74.93.01 / emilie.robert@agglodebrive.fr

– Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale :

Mme Carla WAYAK-PAMBE - Tél : 05.87.01.20.32 / service.social.eleves.ia19@ac-limoges.fr / carla.wayak-pambe@ac-limoges.fr